

**RAPPORT DE MINORITE No 1 DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée !**

**1. PRÉAMBULE**

La minorité no 1 de la commission est constituée par MM. Philippe Ducommun et François Brélaz rapporteur soussigné.

**2. RAPPEL DES POSITIONS**

A la fin de la séance de commission qui s'est tenue le 16 mai 2013, il en est résulté 3 positions différentes : Un rapport de majorité des députés socialistes, libéraux-radicaux et PDC, et 2 de minorité, un des commissaires UDC et un du député du groupe des Verts.

**3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE (NO 1)**

L'UDC a fort peu goûté le dépôt de la motion Blanc qui a pour but essentiel de torpiller ses interventions et permettre au parti libéral-radical, avec le soutien de la gauche, de tenter de reprendre le leadership sur ce thème. Suite à l'échec devant le Grand Conseil de la motion François Brélaz déposée le 28 août 2012, le parti a lancé le 12 avril 2013 une initiative cantonale qui demande l'interdiction de la mendicité et de l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois.

A la date de la séance de commission, le 16 mai, il y avait 5 semaines que la récolte des signatures avait débuté et les commissaires UDC ont constaté l'agacement, voire l'exaspération des gens qui concrétisent cet état d'esprit en signant l'initiative.

Le texte de la motion Blanc est considéré comme de la « langue de bois », notamment à la lecture de son point 1 sur l'entrave au domaine public qui est très vague. De plus, l'interdiction de la mendicité organisée (point 2) est très difficile à définir. En effet, une personne collectant l'argent accumulé par les mendiants correspond-elle à cette notion d'organisation ? Dans le contexte de la mendicité, de nombreux adjectifs ont été utilisés, mendicité active, passive, par métier, organisée etc. Or ces diverses situations sont difficilement définissables, ce qui laisse à chacun le soin de les interpréter à sa convenance.

L'interdiction de la mendicité est le seul moyen de ne pas laisser l'image de marque de Lausanne se dégrader et éviter que la capitale olympique devienne une vaste cour des miracles. Car la problématique de la mendicité concerne essentiellement Lausanne même si d'autres villes, comme Nyon et Morges connaissent des problèmes. Le jour de la commission 25 communes avaient déjà pris des mesures d'interdiction, soit l'Ouest lausannois (8 communes), la Riviera, (10 communes), de même que Payerne, Oron, Avenches, Villeneuve, Orbe, Cossonay, et Coppet. A Aigle il faut une autorisation pour mendier ! Relevons l'ambiguïté d'un commissaire qui, comme syndic a interdit la mendicité dans sa commune mais qui comme député, soutient la motion Blanc ! A la même époque, Lausanne

proposait un règlement momentanément inapplicable suite à un recours de l'UDC qui estimait que certaines dispositions étaient non conformes au droit supérieur<sup>1</sup>.

Durant tous les débats qu'il y a eu à l'échelon cantonal concernant la mendicité, aussi bien sous l'égide de M. Le Conseiller d'Etat Philippe Leuba qu'actuellement avec Mme Béatrice Métraux, le Conseil d'Etat a toujours déclaré que la mendicité dépendait de l'autonomie communale. Tout en prenant acte de ces déclarations, les commissaires UDC ne peuvent s'empêcher de souhaiter que lorsque on parlera aménagement du territoire le Conseil d'Etat défende avec autant d'acharnement l'autonomie des communes !

Une partie de la séance de commission est consacrée par les députés majoritaires à des exercices d'acrobaties linguistiques pour défendre leur position : se focaliser sur les abus, vouloir s'en prendre à la mendicité active, organisée ou jugée agressive, au harcèlement des passants, à l'irruption dans les magasins pour demander de l'argent, accoster les gens aux postomats ou aux arrêts de bus. Toutes ces pratiques qui dérangent ces élus mais qui ne veulent toutefois pas une interdiction totale, quitte à créer, au point de vue législatif, une immense « usine à gaz » que personne ne maîtrisera, même pas les forces de police !

Pour les députés UDC, la démarche de canalisation de la mendicité coûtera au bas mot CHF 500 000.- à la ville de Lausanne, dont le salaire du médiateur et des assistants sociaux. (Le médiateur est un sergent de la police lausannoise qui parle le roumain, détaché de ses occupations traditionnelles de policier pour servir de « nounou » aux mendiants.)

D'une manière générale, pour les gens de gauche, plus il y a de miséreux dans le canton, plus il faut prendre des mesures afin de leur rendre le séjour le plus agréable possible afin qu'ils restent le plus longtemps possible. Dans ce contexte, un député socialiste propose l'amendement suivant comme point 5 de la motion: « *Des mesures d'accompagnement social sont déployées, inspirées du système qui sera mis en oeuvre à Lausanne.* ».

Les députés UDC sont bien entendu opposés à cet amendement qui a pour but de pérenniser la présence des mendiants dans le canton, voire à les entretenir, d'autant plus que dans la discussion, il est évoqué que l'on pourra prévoir, comme dans le modèle bernois, de prendre en charge les enfants. Cette proposition d'amendement est du pain béni pour les députés radicaux qui, en l'acceptant, s'assurent le soutien des socialistes et du PDC à la motion Mathieu Blanc ! Au vote, l'amendement est accepté par 9 oui contre 2 non.

D'autre part, les commissaires minoritaires contestent une affirmation du motionnaire comme quoi une interdiction absolue serait difficile à mettre en oeuvre à Lausanne, tout comme ils estiment que les CHF 133'000.- dépensés pour le rapport des professeurs Tabin et Knüsel de l'école d'études sociales et pédagogiques de Lausanne est de l'argent vilipendé !

Il est relevé que la ville de Lausanne envisage verser CHF 400'000.- pour la Roumanie, à l'intention de la population Rom. Toutefois, il s'agit avant tout d'un geste de bonne conscience mais dont l'impact restera insignifiant sur le terrain.

#### **4. CONCLUSION**

La mendicité donne une image négative du canton, les touristes ne sachant pas nécessairement que les mendiants sont des étrangers venant de pays situés à 2'000 kilomètres de la Suisse. Lorsque ces gens dorment au sleep-in, ils coûtent CHF 85.- par nuit à la collectivité. Lorsqu'ils sont malades, c'est le contribuable vaudois qui paie les soins. Bref, ces gens coûtent cher et donnent une image négative du canton et de la ville de Lausanne : en effet, lorsque on se vante d'être une capitale olympique, que l'on se vante d'accueillir sur son sol des dizaines de fédérations sportives et que l'on veut être une destination touristique, on se doit d'avoir un minimum d'allure et de convivialité afin de donner une image positive.

---

<sup>1</sup> Ce recours a été rejeté par la suite.

D'autre part, la mendicité par les toxicomanes et autres demandeurs isolés peut être prise en charge par le filet social existant.

En conséquence, les commissaires UDC constatent que leur parti est le seul à vouloir une interdiction totale de la mendicité à l'échelon cantonal. **La motion Mathieu Blanc est une mesure de diversion, une imposture, avec des propositions inutiles, coûteuses et difficiles à mettre en place si elles devaient être appliquées. D'autre part elle pérennise la mendicité dans le canton.** A l'heure actuelle, les communes peuvent déjà légiférer comme elles l'entendent ; une loi-cadre cantonale n'est donc pas nécessaire. Autre raison de ce refus, l'initiative cantonale pour l'interdiction de la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité a recueilli plus de 12'000 signatures et sera par conséquent soumise au peuple vaudois et, nous le souhaitons, sans contre-projet.

**Les commissaires UDC vous proposent donc le classement de cette motion.**

Cheseaux-sur-lausanne, le 15 août 2013

Le rapporteur  
(*signé*) François Brélaz